Communauté métropolitaine de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-124

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 18 septembre 2025, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2019-91 VISANT À ÉDICTER DE NOUVELLES NORMES AUX INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

Ce règlement vise à exclure partiellement 2 lots de l'application de certaines dispositions du RCI n° 2019-91.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire par la ministre des Affaires municipales notifié le 12 novembre 2025.

Le règlement est entré en vigueur le 12 novembre 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ces documents sont également accessibles sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 13 novembre 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate